RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 55C2EEB6-589D-476C-961D-67CBFEE442C3

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **Julien, Jean, Sylvain BAILLET**,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationali[redacted]
Demeurant [redacted]
[redacted] en date du 27/05/2022, à Saint Germain en Laye, avec Madame VALVERDE Marina, sous le régime de la séparation de biens.

Ci-après dénommé "le Cédant",
D'une part,

ET :

Monsieur **Benoît, Paul, Jean BENAISE**,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationali[redacted]
Demeurant [redacted]
[redacted] en date du 22/07/2014 à Vanves, avec Madame HASCOET Claire, sous le régime de la séparation de biens.

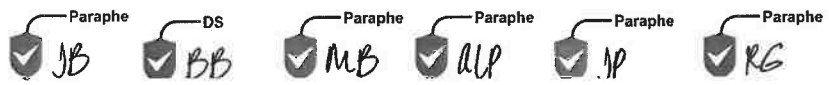
Monsieur **Marc BINARD**,
Né le [redacted]
De nationali[redacted]
Demeurant [redacted]
[redacted] avec Madame Nolwenn HENRY sous le régime de la Séparation de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de milizac-29290 le 27 juillet 2007,

Monsieur **Alan LE POCREAU**,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationali[redacted]
Demeurant [redacted]
Lié avec Madame Sandra KOLODRUP, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré conjointement en date du 02 juin 2014 bordeaux-33000,

Monsieur **Johan PIC**,
Né le [redacted]
De nationali[redacted]
Demeurant [redacted]
[redacted] avec Madame Ruth GERTRUDIX-MERIDA sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de bordeaux-33000 le 05 décembre 2020,

Ci-après dénommés "les Cessionnaires",
D'autre part,

Paraphes :



Docusign Envelope ID: 55C2EEB6-589D-476C-961D-67CBFEE442C3

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

Suivant acte sous signature privée en date à Bordeaux du 6 janvier 2023, il existe une société civile immobilière dénommée 2GZLCX, au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé [redacted] et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 948 187 851, pour une durée de 99 ans expirant le 19 janvier 2122.

La société 2GZLCX a pour objet principal :

- l'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles, le cas échéant, la mise à disposition gratuite d'immeuble au profit d'un associé,
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Les gérants actuels de ladite Société sont Messieurs Alan LE POCREAU, Johan PIC et Marc BINARD, demeurant 192 rue de l'école Normale 33200 BORDEAUX.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

Monsieur Marc BINARD,
Deux cent quatre-vingt actions nominatives ordinaires en pleine propriété, ci ..... 280 actions

Monsieur Alan LE POCREAU,
Deux cent quatre-vingt actions nominatives ordinaires en pleine propriété, ci ..... 280 actions

Monsieur Johan PIC,
Deux cent quatre-vingt actions nominatives ordinaires en pleine propriété, ci ..... 280 actions

Monsieur Julien BAILLET,
Quatre-vingt actions nominatives ordinaires en pleine propriété, ci ..... 80 actions

Monsieur Benoît BENAISE,
Quatre-vingt actions nominatives ordinaires en pleine propriété, ci ..... 80 actions

Le Cédant possède dans cette Société quatre-vingts parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder des parts sociales aux Cessionnaires qui ont manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, Monsieur Julien BAILLET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Messieurs Benoît BENAISE, Alan LE POCREAU, Johan PIC et Marc BINARD qui acceptent, 80 parts sociales de 1 euro lui appartenant dans la Société, comme suit :

- 20 parts sont cédées au profit de Monsieur Benoît BENAISE,
- 20 parts sont cédées au profit de Monsieur Alan LE POCREAU,
- 20 parts sont cédées au profit de Monsieur Johan PIC,
- 20 parts sont cédées au profit de Monsieur Marc BINARD.

Docusign Envelope ID: 55C2EEB6-589D-476C-961D-67CBFEE442C3

Article 2 - Propriété - Jouissance

Messieurs Benoît BENAISE, Alan LE POCREAU, Johan PIC et Marc BINARD deviennent les uniques propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Les Cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les Cessionnaires auront seuls droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

Article 3 - Remise de pièces

Dans la mesure où les Cessionnaires sont déjà associés de la Société, il n'est nécessaire de transmettre aucune pièce.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **1.668 euros (MILLE SIX CENT SOIXANTE HUIT EUROS**), soit 20,85 euros (VINGT EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES) par part sociale.

Lequel prix a été payé préalablement aux présentes sur le compte CARPA du rédacteur des présentes, comme suit :

- 417 € payés par Monsieur Benoît BENAISE,
- 417 € payés par Monsieur Alan LE POCREAU,
- 417 € payés par Monsieur Johan PIC,
- 417 € payés par Monsieur Marc BINARD.

Le Cédant en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

Le prix sera débloqué au profit du Cédant dès la signature des présentes.

Article 5 - Agrément de la cession

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date de ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Messieurs Benoît BENAISE, Alan LE POCREAU, Johan PIC et Marc BINARD.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

Article 6 - Déclarations du Cédant et des Cessionnaires

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société 2GZLCX n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Paraphes :



Docusign Envelope ID: 55C2EEB6-589D-476C-961D-67CBFEE442C3

Le Cédant et les Cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Article 8 - Application de l'article 1832-2 du Code civil - Intervention du conjoint du Cessionnaire

Madame Ruth GERTRUDIX-MERIDA conjoint commun en biens de Monsieur Johan PIC, intervient aux présentes et :

- reconnaît que son conjoint l'a averti, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,

- déclare qu'elle renonce définitivement à revendiquer la qualité d'associé de la société 2GZLCX. En conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son conjoint pour la totalité des parts acquises.

Article 9 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société 2GZLCX est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est le SIP PESSAC TALENCE [redacted] ;

- que le prix de cession est de 20,85 € par part cédée,

- que le prix d'acquisition était de 1 euro par part,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Les parties déclarent :

- que la société dont les parts sont cédées n'est pas une société immobilière d'attribution « transparente » mentionnée à l'article 1655 ter du Code général des impôts ;

- que les participations cédées confèrent au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ;

Docusign Envelope ID: 55C2EEB6-589D-476C-961D-67CBFEE442C3

- que le cessionnaire n'a pas acquitté, directement ou indirectement, ou ne s'est pas engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale.

Par conséquent, les parties s'engagent à effectuer les déclarations afférentes.

Article 10 - Imposition de la plus-value

Le Cédant déclare qu'il dépend du service des impôts de SIP PESSAC-TALENCE, qu'il a acquis les parts présentement cédées pour un montant de 80 euros et qu'il fera son affaire personnelle, au titre des plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux, des déclarations et du paiement de la taxation et des prélèvements sociaux s'y rapportant, sous réserve des exonérations dont il pourrait bénéficier, le cas échéant, sans recours contre le rédacteur des présentes.

Il reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes des obligations qui s'imposent à lui en conséquence de la présente cession.

Article 11 - Protection des données à caractère personnel

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en oeuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en oeuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

Article 12 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence des Cessionnaires à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 13 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 14 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les Cessionnaires et la Société qui s'y obligent.

Article 15 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Article 16 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties sont expressément convenues de ce qu'elles signent électroniquement le présent contrat conformément aux dispositions des articles 1366 et s. du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du contrat dans les conditions prévues par les Lois et Règlements Relatifs à la Signature Électronique. En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1367 et 1368 du Code Civil, les Parties reconnaissent qu'elles peuvent signer cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Les Parties s'engagent chacune en ce qui la concerne, à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent contrat soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacune des Parties reconnaît et accepte que sa signature du contrat via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements Relatifs à la Signature Électronique et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique ou à la preuve de son intention de conclure le contrat à cet égard. »

Fait le 23 janvier 2025

Monsieur Julien BAILLET [redacted]	**Monsieur Benoît BENAISE** DocuSigned by: Benoît BENAISE ECE664916C054A9...
Monsieur Marc BINARD Signé par : Marc BINARD 31D90E6D058B406...	**Monsieur Alan LE POCREAU** [redacted]
Monsieur Johan PIC Signé par : Johan PIC 1256914B90C24DB...	**Madame Ruth GERTRUDIX-MERIDA** Signé par : Ruth GERTRUDIX-MERIDA E7E73C98A88A40D...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 03/02/2025 Dossier 2025 00004532, référence 3304P61 2025 A 01362
Enregistrement : 83 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Quatre-vingt-trois Euros
Montant reçu : Quatre-vingt-trois Euros